



**REGLEMENT INTERIEUR
COMPAGNIE D'ARC
QUINCY-VOISINS**



TITRE I : INTRODUCTION

Article I.1 :

Le règlement intérieur de la Compagnie d'Arc de Quincy-Voisins est établi afin de compléter les articles des statuts de l'association. Tout membre devra obligatoirement se conformer au présent règlement, qui lui sera remis lors de son inscription.

Article I.2 :

Si un point de détail n'était pas traité par ce présent règlement, et entraînait à quelque moment que ce soit un doute dans les esprits, celui-ci serait réglé immédiatement par le Capitaine et le Censeur. Il sera étudié postérieurement par le Bureau et le présent règlement sera remis à jour si ce nouveau point est adopté.

Article I.3 :

Afin d'être en concordance avec l'exercice sportif de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et le calendrier des activités associatives de Quincy-Voisins, celui de la Compagnie commence le 01/09 et prend fin le 31/08 de l'année suivante.

TITRE II : ADHESION

Article II.1 : Conditions

L'âge minimum requis pour pratiquer le tir à l'arc est 12 ans.

Tout membre désirant s'inscrire ou renouveler sa licence sera tenu le jour de son inscription de :

- Remplir la fiche de renseignements.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition de moins de 3 mois à la date d'inscription.
- Régler sa licence FFTA et ses cotisations annuelles (Ligue, Département, Compagnie...)
- Fournir un quitus (radiation) pour les Archers ayant appartenu à une autre Compagnie/Club

Ces éléments devront être communiqués au plus tard à un membre du Bureau, avant le 30 octobre, sous peine de se voir refuser l'accès à tous tirs. Le Bureau peut rejeter une demande d'adhésion sans avoir à se justifier et sans engager sa responsabilité.

Article II.2 : Cotisations

Les cotisations versées à la Compagnie ne couvrent pas les frais de transport, d'alimentation, d'hébergement et de participation pour les compétitions auxquelles les membres de la Compagnie décideraient de participer.

Toute démission en cours d'année ne pourra faire l'objet d'une remise de la cotisation versée.

Article II.3 : Respect du Règlement

Le règlement intérieur est communiqué au postulant en même temps que le versement de la cotisation. Cela implique l'acceptation pleine et entière quant à son respect.



TITRE III : ENTRAINEMENT & SECURITE

Article III.1 : Lieu d'entraînement

Les entraînements ont lieu principalement au gymnase municipal de Quincy-Voisins. Ils peuvent être assurés au jeu d'arc ou aux longues.

Article III.2 : Horaire

Les horaires des séances d'entraînement au gymnase sont précisés comme suit :

- Jeunes et Adultes : les Mardis et Vendredis de 18h à 20h
- Adultes : Les Mercredis, à partir de 21h

Ces entraînements auront lieu sous la conduite des entraîneurs bénévoles désignés par le Bureau. Ils se dérouleront durant l'année scolaire, hors période vacances. Toutefois, suivant la demande et sous réserve de la disponibilité du gymnase et des entraîneurs, des entraînements peuvent être assurés durant les vacances scolaires (hors grandes vacances et Noël).

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que la Compagnie ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Article III.3 : Equipement et transports de matériel

Pendant une durée qui ne peut excéder l'exercice sportif en cours, la compagnie propose de prêter le matériel (arc, flèches...) moyennant une cotisation permettant l'initiation au tir à l'arc. Le montant de cette cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale. Après chaque utilisation, le matériel doit être rangé dans le local prévu à cet effet.

Un membre peut disposer à sa charge, de son propre équipement individuel. Le transport de son équipement entre son domicile et un lieu de tir est autorisé sous réserve de pouvoir en justifier la légitimité par une licence FFTA. Le transport doit se faire dans les conditions suivantes :

- Il est muni de sa licence FFTA
- Son équipement (arc et flèches) est rangé dans une housse ou une valise
- Son arc est démonté (s'il est démontable)

S'il en a fait la demande auprès d'un entraîneur, il pourra entreposer son matériel dans le local du gymnase ou au jeu d'arc, fermé à clé, prévu à cet effet. La Compagnie décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation concernant ce matériel, soit entreposé, soit sur le terrain.

Article III.4 : Tenue

Pour une bonne pratique, privilégier les vêtements près du corps (protégeant intégralement le buste) et porter des chaussures de sport propres.



Article III.5 : Comportement

Il est demandé à chacun de se respecter les uns et les autres, respecter et écouter les entraîneurs et respecter le calme durant les phases de tir. Toute forme de violence physique ou verbale est exclue. Les injures, insultes, gestes hostiles seront réprimés.

Article III.6 : Respect des locaux

Le Règlement Intérieur de l'utilisation des équipements sportifs est affiché au sein de chaque structure. Il est demandé à chacun de respecter ce règlement et d'avoir un comportement respectueux envers les locaux mis à disposition.

Article III.7 : Sécurité

Les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité ci-dessous et notamment :

- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Ne pas monter ou s'asseoir sur les garde-corps
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Attendre la fin du tir pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.

Enfin, les mineurs et débutants ne doivent pas prendre d'initiative sur le changement de matériel, blason et modification du pas de tir sans accord des entraîneurs.

Article III.8 : Accident

Tout membre accidenté au cours d'un entraînement ou d'une compétition devra le signaler à un entraîneur ou à un membre du Bureau. Il est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent son accident et fournir une attestation du médecin au Capitaine de la Compagnie qui se chargera de faire le nécessaire pour les déclarations auprès de l'assurance.

La Compagnie décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des jours et horaires prévus pour les entraînements, concours, événements...



TITRE IV : CONCOURS

Article IV.1 : Inscription

La liste des concours est affichée sur le tableau d'affichage du Gymnase et au Jeu d'Arc prévu à cet effet. L'inscription des membres aux différents concours relève de la responsabilité du Greffier. Un membre mineur ou majeur de moins d'un an de tir peut s'inscrire sur les concours de son choix qu'après accord de l'entraîneur attitré. Les membres devront avoir en leur possession, le jour du concours, l'attestation de licence FFTA.

Article IV.2 : Transport

Chaque membre doit pouvoir se rendre au lieu de compétition par ses propres moyens. Dans le cas d'un membre mineur, un adulte peut prendre en charge son transport sous réserve d'une autorisation parentale.

Article IV.3 : Tenue

En règle générale, Le port de la tenue de la Compagnie est obligatoire pour toutes sorties relatives au tir à l'arc et tout autre évènement organisé par la Compagnie ou les autres Compagnies :

- Concours
- Parade et tir de Bouquets Provinciaux.
- Prix généraux, particuliers et d'amusements.
- Tirs traditionnels et officiels.
- Remise de récompenses.
- Mariage, enterrements...

Les tenues proposées par la Compagnie sont à la charge des membres. Par défaut, un inscrit devra être vêtu de blanc et porter des chaussures de sport adaptées.

Le port du bermuda blanc ou de la jupe blanche est autorisé. Ceux-ci ne peuvent pas être plus courts que la position du bout des doigts lorsque le membre a les bras et les doigts tendus le long du corps.

Article IV.4 : Paiement

Une participation, dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale, est demandée pour tous les membres majeurs (Salle, FITA, Fédéral). Pour les mineurs, la Compagnie prend en charge cette participation.

Les concours devront être régularisés auprès du Receveur au début de chaque trimestre.



TITRE V : COMPOSITION DE LA COMPAGNIE

Article V.1 : Composition

Est membre de la Compagnie d'Arc tout adhérent à jour de cotisations. Elle se compose de Chevaliers, d'Archers, d'Aspirants, de Jeunes et de Membres Honoraires.

- Les Chevaliers sont des adultes qui participent à toutes les charges, respectent les statuts et règlements généraux de la Chevalerie d'Arc, les statuts et le règlement intérieur de la Compagnie. Ils respectent les us et coutumes et transmettent les traditions du Noble Jeu de l'Arc.
- Les Archers sont des adultes non-initiés à la chevalerie ou, pour des raisons personnelles ne désirent pas l'être. Ils ont les mêmes devoirs que les Chevaliers et s'engagent à respecter les us et coutumes de la Compagnie.
- Les Aspirants sont des adultes, nouveaux membres de la Compagnie. Après un an d'observation, ils deviennent Archers. Ils ont les mêmes devoirs que les Chevaliers et s'engagent à respecter les us et coutumes de la Compagnie.
- Les Jeunes sont des Archers mineurs. Ils ne peuvent fréquenter le jeu qu'en présence d'un membre majeur de la Compagnie possédant les clés. Ils ne peuvent prendre part aux divers concours, s'ils ne sont pas accompagnés par au moins un membre majeur de la Compagnie ou par leurs parents.
- Les Membres Honoraires sont des adultes extérieurs à la compagnie qui rendent service à la Compagnie. Ce titre est accordé lors d'une Assemblée Générale. Ils jouissent de l'avantage de rester membres de la Compagnie sans participer à l'acquittement des frais généraux et sans payer de cotisation. Ils peuvent voter dans les assemblées, sur toutes questions, exceptées celles de finances pour lesquelles ils ont seulement qu'une voix consultative.

Article V.2 : Démission - Radiation

En se retirant de la Compagnie, le membre démissionnaire est tenu :

- D'acquitter ses dettes
- De restituer le matériel prêté ainsi que les clés d'accès aux équipements sportifs

De plus, s'il ne s'élève aucune plainte contre le membre démissionnaire, il lui est délivré un quitus, où est apposé le sceau de la Compagnie, et signé du Capitaine, du Receveur et d'un autre membre du Bureau. Un pouvoir peut être donné à un membre du bureau

Le membre démissionnaire perd, de fait, tout droit à sa part dans les propriétés mobilières ou immobilières de la Compagnie qu'il quitte, à moins de conventions particulières établies par la dite Compagnie.

Article V.3 : Sanction

Toute infraction au règlement intérieur, à la bienséance et aux règles minimum du savoir vivre en collectivité pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire voire d'une exclusion définitive de la Compagnie en fonction de la faute. Un troisième avertissement entraînera une exclusion définitive de la Compagnie.

Toutes sanctions seront délivrées par écrit et votées par le Bureau.



Article V.4 : Exclusion

L'exclusion d'un membre de la Compagnie doit être prononcée à son égard par le Bureau, en sa présence, assisté s'il le désire par un Archer.

Son exclusion peut intervenir pour les motifs suivants :

- Comportement pouvant porter préjudice à la Compagnie
- Non-respect des règles de conduites internes et externes
- Non-respect du règlement intérieur et des statuts
- Bagarre dans l'enceinte de la Compagnie, dans une autre Compagnie ou au cours de diverses manifestations sportives
- Ivrognerie, vol, atteinte aux bonnes mœurs
- Usage de stupéfiants ou de produits dopants

Aucun quitus ne sera délivré pour les fautes jugées graves par le Bureau.

TITRE VI : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article VI.1 : Bureau

Le Bureau est l'émanation de la Compagnie. Il comprend le Roy et quatre officiers au moins et huit au plus (minimum 3 Chevaliers), élus chaque année à l'abat l'oiseau, et portant les titres suivants :

- Capitaine
- Lieutenant
- Sous-Lieutenant
- Greffier
- Receveur
- Censeur

La Compagnie peut adjoindre au greffier et au receveur, un greffier adjoint et un receveur adjoint.

Un même membre ne peut avoir plus de deux fonctions dans le Bureau, à l'exception du Capitaine qui n'a que sa fonction.

Article VI.2 : Election du Bureau

La compagnie est dirigée par un Bureau dont les membres sont élus conformément à l'article 6 des statuts, le jour de l'abat l'oiseau.

Article VI.3 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Compagnie a lieu, à minima, deux fois par an :

- 1) Abat l'oiseau

Après l'abat l'oiseau, les membres présents se réunissent en Assemblée Générale, présidé par le nouveau Roy. Au cours de cette Assemblée sont élues le Bureau dans les conditions fixées par l'article VI.2 de ce règlement.



2) Au cours du dernier trimestre

Au cours de cette Assemblée sont évoqués le rapport moral et financier ainsi que le budget prévisionnel. Les montants des cotisations et du droit d'entrée y sont votés. Les questions à l'ordre du jour y sont traitées ainsi que les questions diverses.

Cette Assemblée est destinée à traiter les affaires courantes de la Compagnie.

Dans les deux cas, chaque membre est convoqué par mail et/ou par courrier au minimum quinze jours avant la date retenue. Tous les membres de la Compagnie doivent être présents. Les membres absents peuvent se faire représenter par un membre de la Compagnie en remplissant le pouvoir qu'ils ont reçu (un membre peut représenter jusqu'à trois membres absents).

Article VI.4 : Rang des membres de la Compagnie

Le rang des membres de la Compagnie est ainsi fixé :

- L'Empereur ou les Empereurs par rangs d'ancienneté, s'il y en a plusieurs
- Le Roy
- Le Roitelet
- Le Connétable
- Les Officiers
- Les Chevaliers
- Les Archers
- Les Aspirants

Le rang des Officiers est déterminé par leur fonction au sein du Bureau. Le Capitaine est le premier, les autres suivent dans l'ordre indiqué à savoir le Lieutenant, Sous-lieutenant, Greffier, Receveur, Censeur, Greffier-adjoint et Receveur-adjoint.

Le rang des Chevaliers est déterminé par leur ancienneté de réception et en cas d'égalité à la date de réception, par leur ancienneté au sein de la Compagnie. Le rang des Archers et Aspirants est déterminé par leur ancienneté d'inscription et en cas d'égalité à la date d'inscription, par l'ancienneté d'âge.

Article VI.5 : Capitaine

Le Capitaine est le responsable de la Compagnie. Il « épouse » la personne morale qu'est devenue l'association à sa création. Deux expressions cernent sa fonction :

Il préside et il représente

Il devra également s'attacher à être au courant de tout, à se faire rendre compte des situations et à regrouper les responsables dans des réunions autant amicales que constructives.

Il enregistre les licences auprès de la FFTA, gère les concours organisés par la Compagnie, diffuse toutes les informations aux membres de la Compagnie (convocations...), contrôle la trésorerie et rédige les demandes de subvention avec le receveur.



Il est cependant un rôle qu'il ne saurait déléguer, c'est celui des relations publiques. Les contacts avec l'extérieur à tous les niveaux doivent passer par lui :

- Avec la ligue qui le représentera à la FFTA
- Avec les différents services de la Commune
- Avec les éventuels sponsors
- Avec les autres compagnies

Enfin, c'est lui qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article VI.6 : Lieutenant

Le Lieutenant a les mêmes fonctions que le Capitaine, en l'absence de celui-ci. Il a, dans ce cas, les mêmes fonctions et prérogatives que celui-ci. Toutefois, des tâches lui sont attribuées notamment la gestion des installations (jeu d'arc, longues et gymnase), l'organisation des sorties et le suivi des récompenses (flèches et écussons).

Article VI.7 : Sous-Lieutenant

Le Sous-Lieutenant porte-drapeau supplée les deux premiers officiers, absents ou empêchés. De plus, c'est lui qui porte le drapeau à tous les événements traditionnels relevant de la Chevalerie d'Arc et qui en a la garde.

Lors d'un enterrement, seul un Chevalier peut être porte drapeau. En cas d'absence du titulaire, un autre membre de la Compagnie peut être désigné par le Capitaine, ou en son absence par un officier.

Article VI.8 : Greffier

Le Greffier est l'auxiliaire principal du Capitaine. C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives. Il a tout à connaître de la vie de la Compagnie, car il est souvent la plaque tournante des décisions, des informations, des circulaires.

Il tient un registre où sont inscrits les comptes rendus des réunions du Bureau, des assemblées générales et de l'activité de la Compagnie.

Il gère les inscriptions aux différents concours extérieurs et rédige tous les courriers.

Si un greffier adjoint est élu, cet officier est chargé d'aider le titulaire et de le suppléer en cas d'absence.

Article VI.9 : Receveur

Le Receveur est responsable de la comptabilité de la Compagnie. Son poste aux côtés du Capitaine et du Greffier est tout à fait primordial.

Il doit assurer un certain nombre de tâches :



COMPAGNIE D'ARC QUINCY-VOISINS



- Réceptionner les inscriptions des membres ainsi que les certificats médicaux,
- Encaisser les recettes (licence, repas, sortie...),
- Régler et surveiller les divers postes de dépenses par rapport au budget prévisionnel,
- Tenir les livres de compte afin de toujours savoir où en sont les finances de la Compagnie (situation mensuelle ou trimestrielle au Capitaine),
- Etablir le rapport financier annuel et le budget prévisionnel avec le Capitaine, soumis pour approbation par les membres du Bureau,
- Etablir les demandes de subventions avec le Capitaine.

Si un receveur adjoint est élu, cet officier est chargé d'aider le titulaire et de le suppléer en cas d'absence.

Article VI.10 : Censeur

Le Censeur est un Chevalier chargé de faire respecter la discipline, la tradition et le règlement de la Compagnie. Il est dépositaire du tronc.

Article VI.11 : Famille de la Brie

La Compagnie fait partie de la Famille de la Brie. Cette Famille a pour but de sauvegarder et perpétuer les traditions du tir à l'arc dans le cadre d'une union des Compagnies d'Arcs et des Chevaliers de Seine et Marne ainsi que d'aider ces derniers dans leur développement.

La Compagnie se doit être présente à chaque manifestation de la famille avec le plus grand nombre de membres de la Compagnie.

Article VI.12 : Archives

Si la Compagnie d'Arc de Quincy-Voisins venait à disparaître, tous les archives seront mises en dépôt au Musée de l'Archerie (drapeau, registre etc...)

TITRE VII : JEU D'ARC

Article VII.1 : Présentation du Jeu d'Arc

Le Jeu d'Arc situé 1 avenue de la République à Quincy-Voisins est le lieu où les Chevaliers, Archers, Aspirants et Jeunes se réunissent pour se livrer à l'exercice de l'arc. Il se compose :

1. D'une allée centrale, appelé « Allée du Roy », aux extrémités de laquelle s'élèvent deux buttes placées en face l'une de l'autre. La butte au voisinage de laquelle se trouve la salle est dite butte maîtresse, l'autre, butte d'attaque. On commence toujours le tir en lançant sa première flèche vers la butte d'attaque. De la même manière, on termine toujours en tirant sa dernière flèche vers la butte maîtresse.
2. D'une ou deux allées latérales, appelé « Allée des Chevaliers », dirigées parallèlement à l'allée centrale, destinée au passage des Archers allant d'une butte à l'autre pendant le tir.
3. D'une salle de réunion appelé Logis.



4. Des gardes de sûreté, destinées à empêcher les flèches de s'égarer, sont placées de distance en distance, à droite et à gauche, sur les côtés de l'allée du Roy, entre elle et les allées des Chevaliers.

Au-devant de chaque butte est disposée sur le sol une marque visible et solidement fixée, qui indique le point où doit se placer le tireur. Cette marque s'appelle le pas.

Article VII.2 : Admission au Jeu d'Arc

Sont admis dans le jardin :

1. Les membres de la Compagnie.
2. Les Chevaliers et Archers des autres Compagnies.
3. Les étrangers, amateurs du tir à l'arc présentés et accompagnés par un membre majeur de la Compagnie.

C'est le Capitaine, et, en son absence, l'Officier le plus élevé en grade ou le Chevalier le plus ancien, qui fait aux visiteurs les honneurs du jardin.

Quiconque est admis dans le jardin, à quelque titre que ce soit, doit se soumettre aux règles de discipline imposées par les statuts et règlements généraux ainsi que par le règlement intérieur de la Compagnie. Les Chevaliers ou Archers qui ont introduit des étrangers sont personnellement responsables de leur conduite.

Un Archer de la Compagnie souhaitant disposer des clés du Jeu d'Arc, doit en faire la demande verbale à un Officier. Si l'avis du Bureau est favorable, un exemplaire des clés lui sera remis contre signature d'un reçu et consignées dans le registre de la Compagnie et d'un versement d'une caution dont le montant est défini annuellement par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit de retirer les clés en cas de non-respect des règles d'utilisation du Jeu d'Arc.

Toute personne quittant la Compagnie devra impérativement restituer les clés et s'engager sur l'honneur à ne pas posséder de double. La caution versée lui sera restituée.

Aucune démarche n'est à effectuer par un Chevalier, les clés lui seront automatiquement attribuées après son admission.

Article VII.3 : Utilisation du Jeu d'Arc

Le Règlement Intérieur de l'utilisation du jeu d'arc est affiché à l'entrée du logis. Le respect de ce règlement par tous s'impose. La présence dans le jeu d'arc ne pourra se justifier que par une activité en rapport direct avec le tir à l'arc (entraînement, travaux, réunions diverses à l'initiative du bureau)



Article VII.4 : Tronc

Le tronc est une boîte tirelire dans laquelle sont versées les amendes payées à l'appel de tous les membres de la Compagnie. Ce système est avant tout symbolique. Il permet cependant de faire mémoriser sa faute à celui qui paye.

Le tronc est présenté : soit à la vue de tous, soit en aparté. Ceci reste à l'appréciation de celui qui le présente au fautif, et ce dans un moment où cela ne gêne ni le tir, ni les archers, ni la sécurité. Si le membre de la Compagnie refuse de présenter le tronc pour une faute reconnue, un autre membre de la Compagnie présent peut et doit amender celui qui refuse de présenter le tronc. Personne n'a à privilégier qui que ce soit, ni passer outre les règles élémentaires de courtoisie et de sécurité.

Le tronc présenté, le fautif doit payer immédiatement. Pour payer au tronc aucune somme minimum ou maximum n'est requise. Si le fautif n'a pas d'argent sur lui, un membre de la Compagnie pourra lui faire un prêt qu'il rendra plus tard. Personne ne doit regarder ce qui est mis dans un tronc, ni celui qui présente, ni celui qui paye, ni les spectateurs occasionnels. Pour cela, celui qui présente le tronc et le fautif (tête découverte et sans fumer) se regardent dans les yeux au moment du paiement.

La personne qui a présenté le tronc remercie le fautif et réciproquement, et seulement après, si celui-ci le demande, sa faute lui sera expliquée. En cas de contestation, sera fait appel sur le champ en priorité à deux Chevaliers et en cas d'absence à deux Archers présents (de préférence anciens) qui donneront leur avis et débattront du cas contradictoire. Si celui qui a présenté le tronc est désavoué, il lui sera présenté en aparté, et une information sera donnée au fautif réhabilité.

Le tronc sert également à recevoir les penottes et autres dons.

Le tronc est ouvert une fois par an, le jour du tir de la Saint Sébastien, par le Censeur en présence d'au moins un Chevalier. La recette est mise entre les mains du Capitaine et versé dans la caisse de la Compagnie.

A Quincy-Voisins

Le 23 janvier 2016

Le Censeur
Gérard MASLE

Le Capitaine
Jan MOERKERKE

Annexe I : Les Traditions (sur demande)

Annexe II : Glossaire du Tir à l'Arc (sur demande)